

DELIBERATION N° 91/12-04 – SECHERESSE : RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire fait état à l'Assemblée de la démarche de 57 propriétaires de LUDRES qui se sont fait connaître à la suite de dégradations constatées sur leurs propriétés. Ils estiment que les fissures et autres dégâts sont consécutifs à la période de sécheresse et demandent la constitution d'un dossier visant à la reconnaissance des dommages dans le cadre d'une déclaration de "catastrophe naturelle", en vertu de la loi N° 82.600 du 13 Juillet 1982.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel et donne lieu, le cas échéant à indemnisation.

L'engagement de la procédure est provoqué par l'établissement d'une étude géologique réalisée par un géotechnicien agréé et à la charge des sinistrés.

Une lettre circulaire a été envoyée à tous les propriétaires recensés, donnant une information précise sur les formalités à remplir et sur le coût de l'opération en fonction des devis des géotechniciens.

A ce jour, 189 propriétaires ont confirmé leur intention de poursuivre les démarches, ce qui induit une dépense de 41 000 F T.T.C. Etant donné le caractère exceptionnel de ce phénomène, Monsieur le Maire propose qu'une aide financière soit apportée par la Commune en une participation de 50 % de cette somme. La Ville de LUDRES se chargera de la constitution du dossier, elle réglera la prestation du géotechnicien et procédera à l'encaissement des participations individuelles.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 27 voix pour et une abstention, décide :*

- de donner son accord pour la constitution d'un dossier en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse,*
- d'accepter la prise en charge de 50 % des frais induits par l'élaboration d'une étude géologique,*
- d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes au B.P. 1992.*